

Conseil des Enfants et des Jeunes – Approbation du règlement intérieur

Article 1 - Objectifs et missions

Le C.E.J. est un espace de parole, de réflexion et d'échange permettant aux jeunes Condéens de participer, d'agir de façon citoyenne et être des acteurs au sein de la Commune.

La mission du C.E.J. est de proposer et de réaliser des projets concrets.

Les membres du C.E.J. sont invités à participer aux cérémonies commémoratives, festives ou inaugurations organisées par la Municipalité.

Article 2 – Composition

Le C.E.J. est composé de 20 membres au plus, âgés de 9 à 17 ans habitant Condé-en-Normandie (scolarisés ou non dans la commune).

Il est basé sur le principe du volontariat.

Les membres du C.E.J. seront répartis en 3 groupes de travail : CM1/CM2/6èmes, 5èmes/4èmes/3èmes collège et 2ndes/1ères lycée.

Afin d'équilibrer les groupes de travail, cette répartition pourra être modifiée en fonction du nombre de candidats par tranches d'âge.

Article 3 - Formation

Les enfants ou jeunes Condéens souhaitant intégrer le C.E.J. peuvent proposer leur candidature en retirant un bulletin d'adhésion accompagné d'une autorisation parentale à la mairie de leur commune déléguée.

Une date limite de retour de ce document sera proposée, les vingt premiers candidats seront retenus s'ils remplissent les conditions requises à l'article 2 de ce présent règlement intérieur.

Au-delà des 20 membres, il sera retenu 5 membres suppléants.

Article 4 - Durée et fin du mandat

La durée du mandat des membres est de 2 ans.

Lorsqu'un membre du C.E.J. ne peut plus participer aux réunions (déménagement par exemple), il devra remettre à l'élu responsable du C.E.J. ou la personne chargée des affaires scolaires de la commune sa lettre de démission.

Au bout de 3 absences répétées non justifiées, le membre sera radié.

En cas de comportement inadapté lors des réunions, le membre pourra être suspendu ou radié définitivement.

Le membre sortant sera alors remplacé par un membre suppléant conformément à l'article 3 de ce règlement intérieur.

Article 5 - Responsabilité

Le C.E.J. est placé sous la responsabilité du Maire et de l'élu désigné pour le C.E.J..

Article 6 - Fonctionnement

1) Réunions

Le C.E.J. se réunit en assemblée plénière et groupes de travail dans les locaux municipaux sous la responsabilité d'au moins un élu.

PROJET

2) Fréquence des réunions

Les réunions plénières ont lieu une fois par trimestre et les réunions de groupes de travail une fois toutes les 6 à 8 semaines.

3) Thèmes

Des thèmes de réflexion abordés par les trois groupes de travail seront à définir par les membres du C.E.J. en accord avec l' élu responsable par exemple : environnement / transition verte, loisirs, culture, animation, information/communication, etc.

Les groupes de travail peuvent accueillir avec l'accord de l' élu toute autre personne adulte intéressée par le thème abordé (membre ou responsable d'une association, bénévole, retraité...) ou participer à une réunion de commission de l'équipe municipale.

4) Ordre du jour / Convocation

Une convocation aux réunions plénières et groupes de travail indiquant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour sera envoyée au minimum une semaine avant chaque réunion.

5) Compte rendu

Un compte rendu de chaque réunion sera rédigé par l' élu présent ou la personne responsable des affaires scolaires et envoyé à chaque membre du C.E.J., au Maire, à l' élu responsable du C.E.J.

6) Communication

Une fois par an, le C.E.J. devra rendre compte de son travail et propositions au Conseil Municipal.

Article 7 - Droits et devoirs

Le C.E.J. est un lieu d'échange et de parole, les membres doivent avoir une attitude respectueuse les uns envers les autres. Ils doivent accepter les décisions prise à la majorité du C.E.J.

Ils s'engagent à respecter les personnes extérieures qui pourraient intervenir lors des réunions plénières ou de groupes de travail.

L'assiduité et la ponctualité sont indispensables pour un bon exercice du mandat.

En cas d'impossibilité de se rendre à une réunion, le membre devra en avertir la personne en charge des affaires scolaires ou l' élu responsable du C.E.J.

Il aura possibilité de donner procuration à un autre membre afin que son vote soit comptabilisé.

Ce règlement intérieur, approuvé par le conseil municipal, sera porté à connaissance de tous les membres lors de la première réunion du C.E.J.

Fait à Condé-en-Normandie

Le

NOM, Prénom et signature du membre

DESQUESNE Valérie,
Maire de Condé-en-Normandie

